



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 15 mars 2023

n°23-2023

OBJET :

Canal commun de l'ASA du
Corps des Arrosants de Saint-
Chamas / Miramas -
Participation financière et
subvention de la ville de
Miramas aux travaux de
cuvelage

L'An deux mille vingt-trois et le 15 mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD
– Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian
PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel
HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine
SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE –
Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard
GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

**Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR**

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Objet : Canal commun de l'ASA du Corps des Arrosants de Saint-Chamas / Miramas - Participation financière et subvention de la ville de Miramas aux travaux de cuvelage

L'ASA du Corps des Arrosants de Saint-Chamas et Miramas poursuit, en 2023 et 2024, son programme de travaux de cuvelage au droit de la parcelle AP0100 sur la commune de Miramas. Le coût de ces travaux est de 169 727,50 € HT.

Selon l'article 4 des statuts de l'Association syndicale autorisée du corps des Arrosants de Saint Chamas/Miramas, reçus en Sous-Préfecture d'Arles le 16 février 2011, « L'association a pour objet l'entretien et la gestion des canaux destinés au transport d'eau brute vers les terrains compris dans son périmètre. L'association sera chargée d'en assurer l'entretien, y compris l'exécution des travaux de grosses réparations, l'amélioration ou les extensions qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles à l'aménagement.(...) » .

Selon les termes de la délibération de l'ASA n° DEB CS 2020_20 du 16 novembre 2020 approuvant la délibération de la commission syndicale de l'ASA n°2020_16 du 20 octobre 2020, la participation de la commune de Miramas est fixée à 46 % des dépenses effectuées sur le canal commun.

La participation de la commune de Miramas pour ces travaux, est de 46 % x 169 727,50 €, soit 78 074,65 €.

La ville versera sa participation en 2023, en une seule fois, sur présentation du décompte général et définitif, fourni par l'ASA.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 10 000 € sera versée à la signature de la convention jointe en annexe.

Vu l'exposé qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation financière de la commune de Miramas à ces travaux pour un montant de 78 074,65 €,
- d'approuver les termes de la convention jointe,
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'ASA du Corps des Arrosants de Saint-Chamas /Miramas à verser à la signature de la convention,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la Commune aux chapitres 67 et 204,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération, la convention correspondante et tous actes subséquents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID : 013-211300637-20230327-23_2023-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Miramas aux travaux de cuvelage, tels que décrits dans le corps de la délibération, pour un montant de 78 074,65 € HT.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à verser à la signature de la convention au bénéfice de l'ASA de Saint-Chamas / Miramas.
- **APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la ville de Miramas et l'ASA de Saint-Chamas / Miramas relativement à l'attribution desdites participations.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget de la Commune aux chapitres 65 et 204.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération, la convention correspondante et tous actes subséquents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 27/03/2023

Le Maire

Acte signé le 16 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr